



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet du supplément kérosène auprès de Luxair.

Selon l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC), la société aérienne luxembourgeoise Luxair a augmenté par le passé à plusieurs reprises le prix de ses billets d'avion à cause d'un « supplément kérosène ». Luxair a ainsi annoncé à ses clients des hausses de prix répétées de 2 à 4 € pour le billet aller et deux fois plus pour le billet aller-retour en février 2011, mars 2011 ainsi qu'en janvier 2012.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- Est-ce que Luxair applique toujours le supplément kérosène sur le prix des billets d'avion ?
- Dans l'affirmative et étant donné que les prix du pétrole ne cessent de chuter depuis juillet 2014, Monsieur le Ministre estime-t-il que ce supplément kérosène est encore justifié ?
- Les représentants de l'État au conseil d'administration de Luxair S.A. s'engagent-ils en faveur d'une suppression ou d'une réduction du supplément kérosène ?

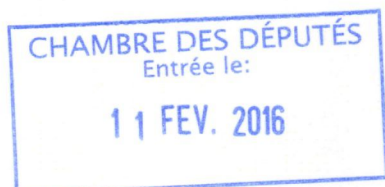
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député



Luxembourg, le



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°1692 du 13 janvier 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth, concernant le supplément kérosène demandé par Luxair, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 1692 du 13 janvier 2016 des Députés Madame Diane ADEHM et Monsieur Gilles ROTH**

En réponse à la question parlementaire des honorables députés, il m'échoit d'apporter les réponses suivantes concernant la question parlementaire sous rubrique :

La « surcharge kérosène » a été introduite par l'industrie de l'aviation pour compenser la volatilité du marché du pétrole. Cette « surcharge » permet de réagir à court terme, aussi bien par rapport à une hausse du prix du pétrole que par rapport à une baisse.

Aujourd'hui, le prix du pétrole se situe à un niveau historiquement bas, bien que cette baisse soit partiellement neutralisée par le taux de change défavorable de l'Euro face au Dollar. Cette situation a amené LuxairGroup à revoir sa pratique de la surcharge kérosène.

Concernant le tour-opérateur LuxairTours, les prix forfaitaires sont calculés deux fois par an, en tenant compte des variations des différents éléments composant le prix final, dont le kérosène. En conséquence, depuis août 2015, la surcharge kérosène n'est plus applicable aux tarifs de LuxairTours.

Concernant les vols réguliers de Luxair, la surcharge kérosène fait l'objet d'accords contractuels avec des prestataires tiers, à savoir des compagnies d'aviation (vols en connexion) ou encore des systèmes de réservation et/ou de paiement. Les accords préalables nécessaires avant de pouvoir intervenir au niveau de la surcharge sont sur le point d'être finalisés. Luxair s'apprête ainsi à mettre en place une nouvelle structure de prix pour ses billets d'avion dans laquelle la surcharge kérosène ne figurera plus, son montant sera intégré dans le prix final. Cette nouvelle structure de prix devrait être annoncée en mars 2016 et rendra plus lisibles les différents tarifs de Luxair Luxembourg Airlines.